



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
CAISSE DES ECOLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°02/AVRIL/2026

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

EN EXERCICE : 07

DATE DE LA CONVOCATION :

17 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le trente avril à dix-sept heures s'est réuni le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de la Possession sous la Présidence de Monsieur Erick FONTAINE, Président.

DATE D’AFFICHAGE : 20/05/2026

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jérémie BRIAND-WACH - M. Erick FONTAINE - Madame HOARAU Emmanuelle - Monsieur Ramadani MATTOIR - Mme Marie-Andrée MICHEL - Monsieur Franck PERROT - Monsieur Vincent RIVIERE

ETAIT ABSENT : le représentant du Préfet, en attente de nomination

.....
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et comme le stipule le règlement intérieur de la Caisse des Ecoles, Madame Sofia RICK est secrétaire de séance. Le Conseil d'Administration étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président, Monsieur Erick FONTAINE a déclaré la séance ouverte.
.....



AFFAIRE N°02 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'il convient de procéder à la reprise des résultats de l'exercice 2025 par anticipation lors du Budget Primitif de La Caisse Des Ecoles.

RAPPEL DES PRINCIPES D'AFFECTATION

L'arrêté des comptes 2025 permet de déterminer :

- Le résultat 2025 de la section de fonctionnement.
Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2024 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).
- Le solde d'exécution 2025 de la section d'investissement.
- Les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2026.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2025 de la section d'investissement.

La nomenclature M57 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de l'assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- De financer les restes à réaliser 2025.
- De réallouer des crédits annulés en 2025.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le président de l'assemblée délibérante de l'entité et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte financier unique (CFU), s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les éléments d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte financier unique.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - MODALITES DE CALCUL

A la clôture de l'exercice 2025,

Section de fonctionnement	Budgété 2025	CA 2025
Recettes	4 529 961,00 €	3 963 245,62 €
Dépenses	4 529 961,00 €	4 365 293,54 €
Solde d'exécution		-402 047,92 €
Résultat antérieur		704 678,30 €
solde de fonctionnement à affecter (1)		302 630,38 €

Section d'investissement	Budgété 2025	CA 2025	RAR 2025
Recettes	293 351,13 €	44 383,29 €	0,00 €
Dépenses	293 351,13 €	24 392,75 €	879,16 €
Excédent/déficit antérieur		223 851,13 €	
Solde D'investissement compte 001 (2)		243 841,67 €	
Solde des RAR (3)			-879,16 €
Besoin ou excédent de financement d'investissement (4) = (2)+(3)			242 962,51 €
Affectation Résultat de fonctionnement au compte 1068			0,00 €
Solde fonctionnement après affectation compte 002 (5)= (1)-(4)			302 630,38 €

Considérant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé le report de l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

- Compte R002 (résultat de fonctionnement reporté) 302 630,38€
- Compte R001 (résultat d'investissement reporté) 243 841,67€

Après lecture, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- Approuve les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 ;
- Valide l'affectation des résultats par anticipation de la façon suivante :
 - Affectation au R002 (résultat de fonctionnement reporté) 302 630,38€
 - Reprendre le résultat d'investissement au compte R001 ; 243 841,67€
- Autorise le Président ou toute personne habilitée à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Fais et clos les jours, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents,

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,



RICK Sofia



Le Président,



FONTAINE Erick